

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

La présente codification administrative a été effectuée afin de faciliter la lecture du règlement numéro 23-045 et ses amendements.
Seuls les règlements originaux peuvent faire preuve de leur contenu.

RÈGLEMENT 23-045

RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS ET SERVICES

Adopté par le conseil municipal le 5 septembre 2023 et modifié par le(s) règlement(s) suivant(s) :

Numéro

23-058

Date

2023-12-11

RÈGLEMENT 23-045

RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS ET SERVICES

TABLE DES MATIÈRES

RÈGLEMENT2

ANNEXE I – DIRECTION GÉNÉRALE

ANNEXE II – SERVICE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

ANNEXE III – SERVICE DU GREFFE ET COUR MUNICIPALE

ANNEXE IV – MAIRIE

ANNEXE V – SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

ANNEXE VI – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ANNEXE VII – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ANNEXE VIII – SERVICE URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

RÈGLEMENT 23-045

RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS ET SERVICES

- 1.** Ce règlement édicte le coût de certains permis, certificats et licences et impose les tarifs applicables à la fourniture de certains biens, services et autres frais municipaux de Ville de Rimouski (ci-après désignée la « Ville »).

- 2.** Le coût des permis, des certificats et des licences et les tarifs pour la fourniture de biens et de services et les autres frais sont édictés, par service, aux annexes du présent règlement.

- 3.** Les montants prévus au présent règlement sont exigibles au moment de la demande ou au moment de la fourniture du bien ou du service concerné, à moins qu'il n'en soit autrement prescrit dans les annexes du présent règlement ou dans un autre règlement.

- 4.** Les montants prévus au présent règlement n'incluent pas les taxes, à moins d'indication contraire.

- 5.** Les frais d'administration applicables en vertu du présent règlement sont de 20,46 %.

- 6.** Le présent règlement abroge le Règlement 606-2011 sur la tarification des biens et services.

- 7.** Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(Article 4)

DIRECTION GÉNÉRALE

Décollage d'un drone – Domaine public municipal

1°	Certificat d'autorisation	25 \$ ¹
----	---------------------------	--------------------

1. Les frais sont non-remboursables, même en cas de désistement, de refus, de révocation du certificat ou d'annulation de l'activité concernée.
-

Dernière mise à jour : 2023-09-05

ANNEXE II

(Article 4)

SERVICE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

Lieu d'enfouissement technique (LET)			
Catégories de matières¹ ou utilisateurs		Tarif (\$/t.m.) selon la provenance⁴	
		Territoire couvert par les municipalités participantes⁵	Autre provenance
		2024	2024
1°	Animaux morts ²	337 \$	Non applicable
2°	Déchets du secteur ICI ⁷	123 \$	246 \$
3° à	Sols contaminés ⁶ admissibles à l'enfouissement	123 \$	Non applicable
4°	Sols contaminés ⁶ admissibles au recouvrement journalier des matières résiduelles	30 \$	Non applicable
5°	Rebuts contenant de l'amiante ou matières assimilées ³	275 \$	Non applicable
6°	Toutes autres matières résiduelles	123 \$	246 \$
7°	Véhicule particulier ou remorque domestique de 2,5 mètres et moins de longueur	Gratuit	Non applicable

1. Conditionnellement à l'autorisation du MELCCFP et en conformité avec les règlements en vigueur.
2. Comprend les animaux sauvages qu'ils soient terrestres ou marins, ainsi que les animaux d'élevage et de chenil.
Exclusions : Les viandes non comestibles au sens du Règlement sur les aliments (R.R.Q., 1981, c. P-29, r. 1) ne peuvent être éliminées par enfouissement que dans les conditions prescrites par la *Loi sur les produits alimentaires* (L.R.Q., c. P-29) et les règlements pris en vertu de cette loi.
3. Rebuts contenant de l'amiante ou toute autre matière nécessitant le même mode de gestion, notamment, mais de façon non limitative, les résidus contaminés par la mэрule pleureuse (« *Serpula lacrymans* »).
4. Un montant minimum de 20 \$ est applicable pour toute facturation du service.
5. Les municipalités participantes sont celles faisant partie de la MRC de Rimouski-Neigette.
6. Tout sol ou produit d'excavation dont l'enfouissement est autorisé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
7. Toute matière résiduelle provenant d'activités du secteur institutionnel, commercial ou industriel qui est acheminée au LET en dehors du service de collecte municipale des ordures.

Ces tarifs peuvent différer dans le cas d'une entente conclue avec une municipalité ou une Municipalité régionale de comté.

Autres frais (LET)		
1°	Redevances applicables en vertu du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles du gouvernement du Québec	Tous les utilisateurs (En sus des tarifs indiqués au tableau précédent)
2°	Compensation à la municipalité sur le territoire de laquelle est situé le lieu d'enfouissement technique.	Tous les utilisateurs Redevance de 1 \$ par tonne métrique (incluse aux tarifs indiqués au tableau précédent)

Dernière mise à jour : 2024-01-01

Écocentre		
Catégorie d'utilisateur	Tarif pour matières admissibles^{1,2}	
	2024	
1°	Tout véhicule :	
a)	Matières acceptables à l'exception des produits visés par règlement	79 \$/tonne métrique
b)	Produits visés par règlement ³	Gratuit
2°	Véhicule particulier ou remorque domestique d'un citoyen d'une municipalité participante ⁴	Gratuit
3°	Organismes de bienfaisance sans but lucratif faisant affaire sur le territoire de Rimouski	Frais remboursables sur demande ⁵
4°	Friperie de l'Est inc./MRC de Rimouski-Neigette	Gratuit ⁶

- Matières acceptables à l'écocentre comme définies au règlement sur la préparation, la collecte et la gestion des matières résiduelles (règlement 993-2017), et provenant du territoire d'une des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette.
- Montant minimum de 20 \$ applicable pour toute facturation du service.
- Produits visés par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (R.R.Q. ch. Q-2, r. 40.1) conditionnellement au maintien en vigueur des ententes de partenariat, conclues entre la Ville de Rimouski et les organismes de gestion désignés par le MELCCFP, soit l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE-Québec), éco-Peinture, Société de gestion des huiles usagées, GoRecycle, Appel à recycler Canada et l'Association pour la gestion responsable des produits.
- Conditionnellement au maintien en vigueur d'une entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'écocentre entre la Ville de Rimouski et ladite municipalité.
- Remboursement des frais d'utilisation de l'écocentre sur présentation de pièces justificatives : lettres patentes d'OBNL, facture, preuve de paiement et demande écrite de remboursement. Remboursement limité à 200 \$/année.

6. Friperie de l'Est : conditionnellement à l'entente concernant la récupération et l'apport d'encombrants à l'écocentre de Rimouski.

MRC de Rimouski-Neigette : exclusivement dans le cadre du « Point de dépôt d'arbres de Noël au Carrefour Rimouski ».

Dernière mise à jour : 2024-01-01

Lieu de compostage

Catégorie de matières

Tarif¹

2024

1°	Matières compostables triées provenant d'un ICI de la MRC de Rimouski-Neigette	83 \$/tonne métrique
----	--	----------------------

1. Montant minimum de 20 \$ applicable pour toute facturation du service.

Dernière mise à jour : 2024-01-01

Permis de chien et de chat

Permis

Chat¹

1° Non stérilisé

a) 25 \$/année – première année d'obtention du permis

b) 20 \$/année – années subséquentes si chat avec micropuce

c) 25 \$/année – années subséquentes si chat sans micropuce

2° Stérilisé

a) 10 \$/année

Chien

Stérilisé ou non stérilisé

a) 25 \$/année pour la première année d'obtention du permis

b) 20 \$/année pour les années subséquentes si l'animal porte une micropuce conforme à la réglementation

Permis spécial

1°	Chat ¹	30 \$/année
----	-------------------	-------------

2°	Chien	50 \$/année
----	-------	-------------

1. Le permis ou permis spécial pour un chat provenant d'un refuge (sur présentation de pièces justificatives) est délivré gratuitement pour les 3 années suivant la prise de possession de l'animal. En cas de cession de l'animal, la gratuité ne peut être transférée au nouveau propriétaire.

Certificat d'éleveur ou de chiens de traîneaux

1°	Première année d'obtention du permis	25 \$/année Pour chaque chien ou chat Jusqu'à concurrence de 200 \$/année
2°	Années subséquentes	20 \$/année Pour chaque chien ou chat avec une micropuce Jusqu'à concurrence de 200 \$/année.

Certificat de pension

Certificat de pension	150 \$/année
-----------------------	--------------

Remplacement d'une médaille

Remplacement d'une médaille	5 \$
-----------------------------	------

Dernière mise à jour : 2024-01-01

Certificat d'autorisation d'arrosage

1° Certificat d'autorisation d'arrosage	30 \$
---	-------

Dernière mise à jour : 2024-01-01

Autres

1° Baril récupérateur d'eau de pluie	25 \$ (taxes incluses)
--------------------------------------	------------------------

Dernière mise à jour : 2024-01-01

Frais de vidange d'installation septique

1° Vidange d'urgence d'une installation septique	520 \$
2° Visite additionnelle d'une installation septique	2024 119 \$

Dernière mise à jour : 2024-01-01

Demande d'alignement et niveau (nouvelles rues)

1° Permis	20 \$
-----------	-------

Dernière mise à jour : 2024-01-01

(23-058, a. 1.)

ANNEXE III

(Article 4)

SERVICE DU GREFFE ET COUR MUNICIPALE

Remorquage

1°	Frais de remorquage en cas d'infraction au Règlement sur la circulation et le stationnement ou au Code de la sécurité routière, RLRQ, c. C-24.2	170 \$ ¹
----	---	---------------------

1. Les frais de remorquage sont ajoutés au montant réclamé au constat d'infraction.

Dernière mise à jour : 2024-01-01

Plateforme de paiement Constats express

1°	Frais relatifs au paiement d'un constat d'infraction ou d'une entente de paiement par l'entremise de la plateforme Constats express	7,80 \$
----	---	---------

Dernière mise à jour : 2024-01-01

Accès à des documents et à des renseignements personnels

1°	Frais de transcription et de reproduction de documents accessibles en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ou de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)	Frais prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3). ¹
----	---	---

1. Exemption des frais applicables lorsque moins de 15 \$. Il n'est toutefois pas possible de scinder la demande afin de profiter de cette gratuité.

Dernière mise à jour : 2024-01-01

(23-058, a. 2.)

ANNEXE IV

(Article 4)

MAIRIE

Célébration de mariages ou d'unions civiles

Mariage civil

1°	À l'hôtel de ville	299 \$
2°	À l'extérieur de l'hôtel de ville	399 \$

Union civile

1°	À l'hôtel de ville	299 \$
2°	À l'extérieur de l'hôtel de ville	399 \$

Ces sommes sont payables au moment de l'ouverture du dossier ou au moment de la demande de dispense de publication.

Ces frais sont indexés au 1er avril de chaque année selon le taux d'indexation décrété à l'avis publié à la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec pour le Tarif judiciaire en matière civile (chapitre T-16, r. 10). Le résultat de l'indexation est arrondi à l'unité.

Dernière mise à jour : 2023-09-05

ANNEXE V

(Article 4)

SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Permis et certificat d'autorisation de commerçant itinérant

1°	Permis de catégorie A	206 \$
2°	Permis de catégorie B	412 \$
3°	Certificat d'autorisation de catégorie A	Gratuit
4°	Certificat d'autorisation de catégorie B	206 \$
5°	Duplicata d'un permis ou d'un certificat d'autorisation	36 \$

Dernière mise à jour : 2024-01-01

Paiements préautorisés et chèques sans provision suffisante

1°	Frais pour un paiement préautorisé sans provision suffisante ¹	36 \$
2°	Frais pour chèque sans provision suffisante ¹	36 \$

¹ Dans le cadre de l'exécution d'un jugement en matière pénale, ces frais sont ajoutés au montant réclamé au constat d'infraction.

Dernière mise à jour : 2024-01-01

Autres frais d'administration bancaires

1.	Frais de compte introuvable	36 \$
2.	Frais d'arrêt de paiement	36 \$
3.	Frais d'opposition de paiement	36 \$
4.	Frais de compte fermé	36 \$
5.	Frais de compte transféré	36 \$
6.	Frais de fonds non libérés	36 \$
7.	Frais de compte gelé	36 \$
8.	Frais de refus par sociétaire	36 \$

Dernière mise à jour : 2024-01-01

Horodateurs ou application de paiement mobile (RikiPS)

Lundi au vendredi (de 9 h à 18 h)

Durée	Taux horaire
0 h à 0 h15	Gratuit (À la suite de l'enregistrement du véhicule à l'horodateur ou sur l'application de paiement mobile (RikiPS). Applicable une seule fois par jour.)
0 h 16 à 02 h 00	1,50 \$/heure
2 h 01 à 3 h 00	1,75 \$/heure
3 h 01 à 4 h 00	2,25 \$/heure
4 h 01 et plus	3 \$/heure

Le tarif est calculé sur une base journalière pour une même plaque d'immatriculation et progresse selon le nombre d'heures utilisées dans une même journée, et ce, indépendamment du fait que le temps soit utilisé de façon continue ou discontinue.

Dernière mise à jour : 2024-01-01

Horodateurs ou application de paiement mobile (RikiPS)

Jeudi et vendredi (18 h à 21 h)

Durée	Taux horaire
0 h à 0 h15	Gratuit (À la suite de l'enregistrement du véhicule à l'horodateur ou sur l'application de paiement mobile (RikiP). Applicable une seule fois par jour.)
0 h 16 et plus	1,50 \$/heure

Lorsque le paiement est effectué à l'horodateur ou par l'application de paiement mobile (RikiPS), une période de gratuité de 15 minutes est applicable.

La gratuité s'applique une seule fois par jour, indépendamment du type de tarif payé (progressif ou fixe) lorsque l'enregistrement du véhicule à l'horodateur ou sur l'application de paiement mobile (RikiPS).

Ne s'applique pas aux espaces de stationnement faisant l'objet d'une utilisation particulière autorisée par résolution du conseil

Dernière mise à jour : 2024-01-01

Parcomètres

Lundi au mercredi (9 h à 18 h)

Jeudi et vendredi (9 h à 21 h)

Tarif horaire

1,50 \$/heure

Tarif maximum pour une occupation journalière est de 10 \$

Dans l'aire de stationnement municipale de l'hôtel de ville (S-2) de Saint-Germain Est (S-3) le tarif horaire est fixe. Il est de 1,50 \$ de l'heure et de 10 \$ maximum pour une occupation journalière.

Ne s'applique pas aux espaces de stationnement faisant l'objet d'une utilisation particulière autorisée par résolution du conseil

Dernière mise à jour : 2024-01-01

Location d'un espace de stationnement

1° Pour un déménagement 5 \$/jour

2° Autres cas 10 \$/jour

Le tarif minimum devant être payé est de 25 \$, indépendamment de la période réelle d'utilisation de l'espace.

Pour les espaces de stationnement contrôlés par des parcomètres ou par un horodateur, un acompte de 30 \$ doit être remis pour chaque espace utilisé, et ce, afin de garantir que les housses de parcomètres ou les tréteaux permettant de les réserver soient remis en bon état.

L'acompte sera restitué dans les 15 jours suivant la période d'utilisation si aucun dommage n'a été causé aux housses et tréteaux ou s'ils n'ont pas été perdus ou volés.

Dernière mise à jour : 2024-01-01

Vignettes de stationnement municipales

Catégorie de vignette	Tarifs ¹ ,
1° Vignettes S et SR, à l'exception des vignettes S-2, S-7 et S-10 et S-11	Annuel 689,42 \$ Mensuel ² 57,45 \$
2° Vignettes S-2, S-7, S-10 et S-11	Gratuit
3° Vignettes universelles	Annuel 215,47 \$
4° Vignettes de véhicules d'utilité publique	Annuel 215,47 \$ ²
5° Vignettes temporaires	Annuel

6°	Vignettes spéciales	Gratuit
7°	Vignettes SOPFEU	Gratuit
8°	Vignettes pour la réfection de la chaussée	Gratuit

1. Le coût est établi au prorata du nombre de mois d'utilisation.
2. Le coût est établi au prorata du nombre de jour restant dans le mois.

Dernière mise à jour : 2024-01-01

Frais administratifs

1°	Remplacement d'une vignette perdue S et SR, à l'exception des vignettes S-2, S-7 et S-10 et S-11	26 \$
2°	Remplacement d'une vignette abimée	Gratuit

Le détenteur d'une vignette S ou SR, délivrée pour une période de plus de 1 mois, a droit au remboursement du ou des mois complets non écoulés sur remise de la vignette au Service des ressources financières de la Ville, moyennant le paiement des frais administratifs.

Aucun remboursement ne sera accordé au détenteur d'une vignette qui n'a pu se stationner dans un espace de stationnement réservé aux détenteurs de vignette de la même catégorie.

Dernière mise à jour : 2024-01-01

Aérodrome

Frais d'atterrissage¹

Masse de l'aéronef ²	2024
Moins de 21 000 kg	18,25 \$ / 1 000 kg
21 000 à 44 999 kg	20,25 \$ / 1 000 kg
45 000 kg et plus	22,25 \$ / 1 000 kg
Vol touristique	15 \$ par atterrissage 150 \$ maximum par mois de calendrier

Stationnement extérieur

Par jour	19,25 \$
Maximum par mois	84,50 \$
École de pilotage	Gratuit

Stationnement intérieur (hangarage)

	Par jour	Par mois
--	----------	----------

Avec bail	Résident	N/A	181 \$ ou 2,20 \$ / mètre carré ³
	Non résident	N/A	362 \$ ou 4,40 \$ / mètre carré ⁴
	École de pilotage (1 seul appareil)	N/A	Gratuit
Sans bail	Résident	34 \$ ou 0,52 \$ / mètre carré ⁵	257 \$ ou 3 \$ / mètre carré ⁵
	Non résident	68 \$ ou 1,04 \$ / mètre carré ⁶	514 \$ ou 6 \$ / mètre carré ⁶
	École de pilotage (1 seul appareil)	Gratuit	Gratuit
Dépôt pour clé	50 \$ remis à la fin de la période de location		

Prises électriques

Moins de 3 heures d'utilisation	9,50 \$ / utilisation
De 3 à 24 heures d'utilisation	18 \$ / utilisation
Maximum par mois de calendrier	195 \$

Carburant (marge de profit)⁷

100LL ⁸	0,26 \$ / litre
Jet A1 « AIA » ⁹	0,56 \$ / litre

1. Les frais d'atterrissage des aéronefs dont les propriétaires louent une place d'affaires dans l'aérogare ne peuvent excéder 1 020 \$ par mois de calendrier.
2. Pour la facturation, la masse de l'aéronef est arrondie au 1 000 kg le plus près.
3. Les frais de stationnement intérieur doivent correspondre au montant le plus élevé entre 181 \$ et 2,20 \$ par mètre carré par mois de calendrier.
4. Les frais de stationnement intérieur doivent correspondre au montant le plus élevé entre 362 \$ et 4,40 \$ par mètre carré par mois de calendrier.
5. Les frais de stationnement intérieur doivent correspondre au montant le plus élevé entre 34 \$ par jour et 0,52 \$ par mètre carré, jusqu'à concurrence du montant le plus élevé entre 257 \$ et 3 \$ par mètre carré par mois de calendrier.
6. Les frais de stationnement intérieur doivent correspondre au montant le plus élevé entre 68 \$ par jour et 1,04 \$ par mètre carré, jusqu'à concurrence du montant le plus élevé entre 514 \$ et 6 \$ par mètre carré par mois de calendrier.
7. Le prix de vente est fixé selon le prix d'achat plus une marge de profit indiqué ci-dessus.
8. Un rabais de 0,13 \$ / litre pour le carburant 100LL est accordé à tout membre de l'Association aérosportive de Rimouski inc.
9. Un rabais de 0,22 \$ / litre pour le carburant Jet A1 « AIA » est accordé à tout locataire d'un espace situé à l'intérieur de l'aérogare dont la durée du bail est d'au moins 6 mois.

Dernière mise à jour : 2024-01-01

(23-058, a. 3.)

ANNEXE VI

(Article 4)

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Services donnés par le personnel du service de sécurité incendie lors d'intervention hors entente de service

Description	Tarif	Remarques
1° Directeur ^{1 et 2}	143 \$/heure	Minimum 3 heures
2° Personnel cadre ^{1 et 2}		
3° Chef de division		
4° Chef aux opérations	111 \$/heure	Minimum 3 heures
5° Chef à la prévention		
6° Capitaine aux opérations		
7° Lieutenant / heures normales ^{1 et 2}	129 \$/heure	Minimum 3 heures
8° Lieutenant / heures supplémentaires ¹	173 \$/heure	Minimum 3 heures
9° Pompier ou préventionniste / heures normales ^{1 et 2}	119\$/heure	Minimum 3 heures
10° Pompier ou préventionniste / heures supplémentaires ^{1 et 2}	158 \$/heure	Minimum 3 heures

1. Majoration de 100 % pour les interventions spécialisées.

2. Toute fraction de trente (30) minutes ou moins est calculée pour une période d'une demi-heure et toute fraction d'une (1) heure ou de trente et une (31) minutes et plus est calculée pour une période d'une (1) heure complète.

Dernière mise à jour : 2024-01-01

Fourniture de véhicules d'intervention du service de sécurité incendie lors d'intervention hors entente de service

Description	Tarif	Remarques
1° Véhicule d'état-major ¹	221 \$/heure	Par unité
2° Véhicule autopompe ¹	910 \$/heure	Par unité
2° Véhicule autopompe-citerne ¹	703 \$/heure	Par unité
4° Véhicule citerne-pompe ¹	577 \$/heure	Par unité
5° Véhicule d'élévation ¹	1 147 \$/heure	Par unité
6° Véhicule de soutien ¹	194 \$/heure	Par unité

7°	Véhicule d'intervention spécialisée ¹	883 \$/heure	Par unité
8°	VTT - traîneau d'évacuation médicale ¹	128 \$/heure	Par unité
9°	Poste de commandement ¹	960 \$/heure	Par unité
10°	Embarcation de sauvetage nautique (UMA) ¹	375 \$/heure	Par unité
11°	Embarcation de sauvetage nautique ¹	736 \$/heure	Par unité

1. Toute fraction de trente (30) minutes ou moins est calculée pour une période d'une demi-heure et toute fraction d'une (1) heure ou de trente et une (31) minutes et plus est calculée pour une période d'une (1) heure complète.

Dernière mise à jour : 2024-01-01

Intervention du service de sécurité incendie lors d'un incendie de véhicule d'un non-résident¹

Description	Tarif	Remarques
1° Feu de véhicule pour un non-résident	1 701 \$/ forfaitaire	Le tarif comprend minimalement une autopompe et un véhicule d'état-major ainsi qu'un officier supérieur, un officier d'intervention et trois (3) pompiers pour 1 heure 30 minutes.

1. On entend par non-résident une personne qui réside à l'extérieur du territoire de la ville de Rimouski.

Dernière mise à jour : 2024-01-01

Honoraires professionnels pour formation et entraînement hors entente de service

Description	Tarif	Remarques
1° Gestionnaire de formation ^{1 et 2}	111 \$/heure	
2° Instructeur ^{1 et 2}	132 \$/heure	
3° Moniteur ou appariteur ^{1 et 2}	118 \$/heure	
4° Personnel de surveillance d'examen théorique ^{1 et 2}	104 \$/heure	

1. Taxable sauf lorsque facturé à la MRC de Rimouski-Neigette (MRCRN).

2. Toute fraction de trente (30) minutes ou moins est calculée pour une période d'une demi-heure et toute fraction d'une (1) heure ou de trente et une (31) minutes et plus est calculée pour une période d'une (1) heure complète.

Dernière mise à jour : 2024-01-01

Autres frais reliés à la formation et entraînement hors entente de service

Description	Tarif	Remarques
1° Frais de l'École nationale des pompiers du Québec ¹	Coûts réels plus les frais d'administration	
2° Véhicule à démolir pour désincarcération ¹	Coûts réels plus les frais d'administration	

1. Taxable sauf lorsque facturé à la MRCRN

Dernière mise à jour : 2024-01-01

Utilisation des véhicules du service de sécurité incendie à des fins de formation hors entente de service

Description	Tarif	Remarques
1° Véhicule d'état-major ^{1 et 2}	111 \$/heure	Par unité
2° Véhicule autopompe ^{1 et 2}	457 \$/heure	Par unité
3° Véhicule autopompe-citerne ^{1 et 2}	353 \$/heure	Par unité
4° Véhicule citerne-pompe ^{1 et 2}	289 \$/heure	Par unité
5° Véhicule d'élévation ^{1 et 2}	574 \$/heure	Par unité
6° Véhicule de soutien ^{1 et 2}	97 \$/heure	Par unité
7° Véhicule d'intervention spécialisée ^{1 et 2}	441 \$/heure	Par unité
8° VTT - traîneau d'évacuation médicale ^{1 et 2}	64 \$/heure	Par unité
9° Poste de commandement ^{1 et 2}	481 \$/heure	Par unité
10° Embarcation de sauvetage nautique (UMA) ^{1 et 2}	188 \$/heure	Par unité
11° Embarcation de sauvetage nautique ^{1 et 2}	369 \$/heure	Par unité

1. Taxable sauf lorsque facturé à la MRCRN.

2. Toute fraction de trente (30) minutes ou moins est calculée pour une période d'une demi-heure et toute fraction d'une (1) heure ou de trente et une (31) minutes et plus est calculée pour une période d'une (1) heure complète.

Dernière mise à jour : 2024-01-01

Location du site d'entraînement hors entente de service

Description	Tarif	Remarques
1° Site d'entraînement ^{1, 2 et 3}	207 \$/heure	
2° Site d'entraînement ^{1 et 2}	698 \$/forfaitaire	Demi-journée (4 heures)

3°	Site d'entraînement ^{1 et 2}	1 354 \$/forfaitaire	La journée (8 heures)
----	---------------------------------------	----------------------	-----------------------

1. Taxable sauf lorsque facturé à la MRCRN.
2. La location du site d'entraînement comprend la présence d'un appareteur.
3. Toute fraction de trente (30) minutes ou moins est calculée pour une période d'une demi-heure et toute fraction d'une (1) heure ou de trente et une (31) minutes et plus est calculée pour une période d'une (1) heure complète.

Dernière mise à jour : 2024-01-01

Location du terrain du site d'entraînement hors entente de service			
Description		Tarif	Remarques
1°	Terrain du site d'entraînement ^{1,2 et 3}	113 \$/heure	
2°	Terrain du site d'entraînement ^{1 et 2}	209 \$/forfaitaire	Demi-journée (4 heures)
3°	Terrain du site d'entraînement ^{1 et 2}	334 \$/forfaitaire	La journée (8 heures)

1. Taxable sauf lorsque facturé à la MRCRN.
2. La location du site d'entraînement comprend la présence d'un appareteur une demi-heure avant le début de l'activité et une demi-heure après la fin de l'activité.
3. Toute fraction de trente (30) minutes ou moins est calculée pour une période d'une demi-heure et toute fraction d'une (1) heure ou de trente et une (31) minutes et plus est calculée pour une période d'une (1) heure complète.

Dernière mise à jour : 2024-01-01

Location des locaux hors entente de service			
Description		Tarif	Remarques
1°	Salles de classe 1 et 2 - caserne 63 ^{1 et 2}	71 \$/heure	
2°	Salle de classe 1 - caserne 63 ^{1 et 2}	32 \$/heure	
3°	Salle de classe 2 - caserne 63 ^{1 et 2}	41 \$/heure	

1. Taxable sauf lorsque facturé à la MRCRN.
2. Toute fraction de trente (30) minutes ou moins est calculée pour une période d'une demi-heure et toute fraction d'une (1) heure ou de trente et une (31) minutes et plus est calculée pour une période d'une (1) heure complète.

Dernière mise à jour : 2024-01-01

Location et l'utilisation du bassin de pompage hors ententes de service			
Description		Tarif	Remarques
1°	Bassin de pompage ^{1 et 2}	345 \$/forfaitaire	Demi-journée
2°	Bassin de pompage ^{1 et 2}	607 \$/forfaitaire	La journée

1. Taxable sauf lorsque facturé à la MRCRN.

2. La location du site d'entraînement comprend la présence d'un appareil une demi-heure avant le début de l'activité et une demi-heure après la fin de l'activité.

Dernière mise à jour : 2024-01-01

Remplissage de cylindre d'air respirable hors entente de service

Description	Tarif	Remarques
1° Remplissage de cylindre d'air ¹	19 \$/unité	À l'unité

1. Taxable sauf lorsque facturé à la MRCRN.

Dernière mise à jour : 2024-01-01

Autres frais hors entente de service

Description	Tarif	Remarques
1° Frais de déplacement ^{1, 2 et 3}	Coûts réels plus frais d'administration	
2° Frais de repas ^{1, 2 et 3}	Coûts réels plus frais d'administration	
3° Prime de repas ^{1, 2 et 3}	Coûts réels plus frais d'administration	
4° Bien non-durable ^{1 et 2}	Coûts réels plus frais d'administration	
5° Bris ou perte d'équipement ^{1, 2 et 3}	Coûts réels plus frais d'administration	
6° Imprévus ^{1 et 2}	Coûts réels plus frais d'administration	

1. Taxable sauf lorsque facturé à la MRCRN.

2. Taxable sauf dans le cadre d'une intervention en sécurité incendie.

3. Selon les ententes conclues avec les salariés ou les politiques en vigueur à la Ville de Rimouski.

Dernière mise à jour : 2024-01-01

(23-058, a. 4.)

ANNEXE VII

(Article 4)

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Dépôt à neige

Tarif hivernal au m³

1° Stationnement privé déneigé par l'entrepreneur

Du 1^{er} au 31 janvier 2024 0,24 \$/mètre carré de la superficie*

Du 1^{er} au 29 février 2024 0,22 \$/mètre carré de la superficie*

Du 1^{er} au 31 mars 2024 0,20 \$/mètre carré de la superficie*

Du 1^{er} avril au 31 mai 2024 0,18 \$/mètre carré de la superficie*

Du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024 0,25 \$/mètre carré de la superficie*

*Déclaration des surfaces déneigées obligatoire.

Dernière mise à jour : 2024-01-01

Branchements privés^{1, 2 et 3}

Coûts réels

1° Travaux d'installation d'un nouveau branchement* d'aqueduc et/ou d'égouts dans l'emprise de la rue

Acompte exigé :

- Lorsque l'emprise de la rue est de 15,24 mètres et moins : 15 000 \$
- Lorsque l'emprise de la rue est supérieure à 15,24 mètres : 25 000 \$

*Note : nouveau branchement destiné à un terrain longé par des conduites d'aqueduc et d'égout mais qui n'était pas jusqu'alors directement desservi

2° Travaux de modification d'un branchement d'aqueduc et/ou d'égouts à la demande du propriétaire

Coûts réels

Acompte exigé :

- Lorsque l'emprise de la rue est de 15,24 mètres et moins : 15 000 \$
- Lorsque l'emprise de la rue est supérieure à 15,24 mètres : 25 000 \$

3° Remplacement (réfection) du branchement d'aqueduc dans l'emprise de la rue⁵

Sans frais pour un branchement de 25 mm et moins et pour un immeuble de 6 unités de logement et moins

		Coût exigé, par branchement, pour surdimensionnement :	
		38 mm : 1 100 \$	
		50 mm : 1 900 \$	
		75 mm : 2 500 \$	
		100 mm : 3 900 \$	
		150 mm : 4 900 \$	
		200 mm : 6 200 \$	
4°	Remplacement (réfection) du branchement d'égouts et/ou pluvial dans l'emprise de la rue ⁵	Sans frais pour un branchement de 150 mm et moins et pour un immeuble de 6 unités de logement et plus	
		Coût exigé, par branchement, pour surdimensionnement :	
		200 mm : 900 \$	
		250 mm : 1 500 \$	
		300 mm : 1 900 \$	
		375 mm : 2 600 \$	
		450 mm : 3 500 \$	
		600 mm : 4 000 \$	
5°	Désaffectation de branchements	Coûts réels	
		Acompte exigé : 7 500 \$	
		1 ^{ère} intervention	Gratuit
6°	Dégel d'un branchement d'aqueduc et d'égouts	2 ^e intervention	Coûts réels réparti 50 % propriétaire et 50 % Ville de Rimouski
		Intervention subséquente	Coûts réels
7°	Déplacement d'une borne d'incendie	Coûts réels des travaux	
		Acompte exigé : 10 000 \$	
8°	Réparation de bordures ou confection d'entrées de véhicules	160 \$/mètre	
9°	Sciage de bordure	85 \$/mètre	
10°	Réparation de trottoirs ou confection d'entrées de véhicules	225 \$/mètre carré ⁵	
11°	Réparation du pavage (préparation incluse)	85 \$/mètre ⁵	
12°	Entretien ou réparation du pavage entre le 1 ^{er} novembre et le 1 ^{er} mai	145 \$/mètre carré ⁵	

13°	Localisation du branchement d'aqueduc ou de la valve d'arrêt de ligne (robinet d'arrêt d'eau)	80 \$/unité
14°	Ouverture/fermeture de la valve d'arrêt de ligne (robinet d'arrêt d'eau)	80 \$/unité Si intervention en dehors de l'horaire régulier de la main-d'œuvre, le tarif est de 200 \$/unité
15°	Taux horaire régulier de la main-d'œuvre	59 \$/heure
16°	Taux horaire en surtemps (taux et demi)	86 \$/heure
17°	Taux horaire en surtemps (taux double)	114 \$/heure
18°	Frais de surveillance des travaux d'installation ou de modification d'un branchement d'aqueduc ou d'égout ⁴	Suivant les taux horaires des items 15°, 16° et 17°, minimum 200 \$
19°	Matériaux vendus par la ville	Coûts réels plus les frais d'administration
20°	Eau utilisée pour l'exécution de travaux	15 \$/mètre cube + 175 \$ de frais

1. Applicable dans le cadre :
 - a. d'un nouveau branchement, ainsi que leur raccordement avec les conduites publiques
 - b. de travaux de modification ou de remplacement effectués dans la partie publique d'un branchement existant, à la demande du propriétaire
 - c. de travaux requis à la suite d'un défaut constaté provenant de la partie privée du branchement
2. Le coût de la réfection de la rue, du pavage et du trottoir, le cas échéant, font partie des coûts spécifiés.
3. Toute somme due à la Ville à la suite de travaux visés par le présent tableau est assimilée à une taxe foncière et constitue une créance prioritaire au même titre et au même rang que cette taxe.
4. Montant minimum applicable pour la surveillance des travaux d'installation ou de modification d'un branchement d'aqueduc ou d'égout exécutés dans une emprise de rue publique
5. Les frais relatifs aux branchements pour l'aqueduc et pour l'égout s'additionnent.
6. Les coûts de construction d'un nouveau branchement, ainsi que leur raccordement avec les conduites publiques sont aux frais des propriétaires
7. Les travaux de modification ou de remplacement effectués dans la partie publique d'un branchement existant, à la demande du propriétaire, ou ceux requis à la suite d'un défaut constaté provenant de la partie privée du branchement, sont également à la charge du propriétaire, selon le même tarif.

Dernière mise à jour : 2024-01-01

Taux et acomptes pour divers services rendus aux contribuables

1°	Déplacement d'une borne d'incendie	Coût réel des travaux Acompte exigé : 10 000 \$
2°	Réparation de bordures ou confection d'entrées de véhicules	160 \$/mètre
3°	Sciage de bordure	85 \$/mètre
4°	Réparation de trottoirs ou confection d'entrées de véhicules	225 \$/mètre carré
5°	Réparation du pavage (préparation incluse)	85 \$/mètre carré
6°	Entretien ou réparation du pavage entre le 1er novembre et le 1er mai	145 \$/mètre carré
7°	Taux horaire régulier de la main-d'œuvre	59 \$/heure
8°	Taux horaire en surtemps (taux et demi)	86 \$/heure
9°	Taux horaire en surtemps (taux double)	114 \$/heure
10°	Matériaux vendus par la ville	Coûts réels plus les frais d'administration
11°	Eau utilisée pour l'exécution de travaux	15 \$/mètre cube + 175 \$ de frais

Dernière mise à jour : 2024-01-01

Taux de location de divers équipements et machineries

1°	Boîte de tranchée (caisson)	25 \$/heure
2°	Balai de rue	82 \$/heure
3°	Bouilloire - Dégeleuse à tuyau sur remorque	45 \$/heure
4°	Camion écurer d'égout à haute pression	72 \$/heure
5°	Camion 10 roues	41 \$/heure
6°	Camion 34 000 PTC avec benne (4 X 4)	41 \$/heure
7°	Camion benne 10 roues avec charrue pour déneigement	53 \$/heure
8°	Camion-citerne 10 roues	53 \$/heure
9°	Camion 5T – 6 roues	41 \$/heure
10°	Camion vide-puisard	75 \$/heure

11°	Camionnette et outils manuels	16 \$/heure
12°	Compresseur à air et boyau	25 \$/heure
13°	Échelle aérienne (incluant la soudeuse)	54 \$/heure
15°	Machine à percer les conduites aqueduc et égout ¾" à 5"	12 \$/heure
16°	Machine à marquage de chaussée	36 \$/heure
17°	Niveleuse	66 \$/heure
18°	Plaque vibrante	12 \$/heure
19°	Pompe 2", 3", 4"	12 \$/heure
20°	Rouleau compacteur	49 \$/heure
21°	Souffleuse à neige	98 \$/heure
22°	Tracteur rétro-excavateur	39 \$/heure
23°	Tracteur rétro-excavateur avec brise-roches ou plaque vibrante	54 \$/heure
24°	Tracteur-chargeur	60 \$/heure
25°	Tracteur de ferme avec équivalent agricole	33 \$/heure
26°	Véhicule à déneigement de trottoir	46 \$/heure
27°	Signalisation	3 \$/unité/jour

Dernière mise à jour : 2024-01-01

(23-058. a. 5.)

ANNEXE VIII

(Article 4)

SERVICE URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

Attestations et demande d'autorisation

1°	Attestation environnementale ou attestation de conformité d'un immeuble à un règlement adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)	100 \$
2°	Traitement d'une demande d'autorisation adressée à la Ville dans le cadre de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1)	140 \$

Dernière mise à jour : 2023-09-05

Abonnements

Rapport de statistiques mensuelles et liste mensuelle des permis émis	30 \$/année
---	-------------

Dernière mise à jour : 2023-09-05

Certificats d'exploitation de cuisine de rue par une unité de restauration temporaire

Description	Tarif	Remarques
1° Unité de restauration temporaire, certificat de catégorie A	200 \$	Pour une période prenant fin au 31 janvier de l'année suivante
2° Unité de restauration temporaire, certificat de catégorie B	50 \$/jour de la période d'événement, jusqu'à un maximum de 750 \$/événement	Pour une durée maximale de 30 jours

Dernière mise à jour : 2023-09-05